

LES ELECTIONS DU 25 NOVEMBRE: UN SCRUTIN POLITIQUE, UN SCRUTIN SOCIAL.

Les élections qui se dérouleront le 25 novembre 2011 au Maroc sont des élections anticipées voire « précipitées » pour certains observateurs. Ce fait est d'importance. Le temps politique semble s'être accéléré: augmentation des subventions sur les produits essentiels par le biais de la Caisse de compensation, création d'emplois dans le secteur public, discours de Mohammed VI le 9 mars, référendum constitutionnel le 1^{er} juillet, élections législatives anticipées en automne. Ces élections sont, aux yeux de nombreux politiques, destinées à faire date, à marquer l'Histoire du Royaume.

Or, celles-ci ne constitueront véritablement un événement qu'à la condition qu'elles parviennent à faire coïncider temps politique et temps social.

En effet, l'une des principales implications du Mouvement du 20 Février est d'avoir rendu politiques des revendications sociales, autrement dit d'avoir scellé l'imbrication étroite du social et du politique. Si les revendications des mouvements précédents le 20 Février étaient essentiellement « matérielles et pragmatiques, localisées ou sectorielles »¹, le Mouvement du 20 Février signifie « la politisation ouverte du cahier revendicatif qui tranche avec la politisation en creux des précédentes »².

Les élections tirent leur caractère décisif du fait qu'elles doivent conjointement ces deux dimensions, politique et sociale. Pour reprendre l'éditorial du journal « Le Matin » daté du 31 octobre 2011 intitulé « le 25 novembre et le poids de la sociologie » :

*(...) Car convenons que le scrutin du 25 novembre sera un scrutin non pas politique mais un scrutin social. Il traduira l'évolution sociologique du Maroc en ses profondeurs abyssales et le poids des jeunes notamment.*³

L'enjeu est de déterminer la signification des élections du 25 novembre. Dans quelle mesure signifient-elles une captation par le monde politique des revendications du Mouvement du 20 février ou pour le dire autrement « l'appropriation et la neutralisation des revendications de la société civile »⁴.

Ainsi, ce n'est pas un hasard si des thèmes de nature sociale dominent la presse marocaine francophone en cette période pré-électorale.

1) Liste nationale : réponse législative au mouvement du 20 février

Les débats suscités par la question de la liste nationale sont au cœur de la problématique. C'est la première fois dans l'histoire des scrutins marocains qu'une liste des jeunes est établie. La liste nationale, lors de son instauration en 2002 était exclu-

¹ Bennafla K., „ Introduction », Confluences Méditerranée, 78, p. 9-24, L'Harmattan, 2001.

² Idem.

³ „ Le Matin », 31/10/2011.

⁴ Idem.

MERIA DIABIRA

sivement réservée aux femmes. Comme le précise l'article « En quête d'une place au soleil » tiré du journal « Le Matin » du 05/10/2011, la liste avait été « réservée aux femmes pour garantir justement une meilleure représentativité féminine au Parlement sans devoir passer par les urnes »⁵.

Or, on peut se demander dans quelle mesure un tel principe tente de canaliser le mécontentement de la jeunesse par la voie institutionnelle. Cette entreprise pose des problèmes à de nombreux égards. En conjoignant les femmes et les jeunes, elle tend à confondre les deux groupes. S'est également posé le problème de la limitation des groupes concernés : comment comptabiliser les candidats appartenant aux deux catégories, autrement dit les femmes de moins de 40 ans.

Cet amalgame a eu pour effet pervers de confondre les revendications des deux groupes (même si des rapprochements existaient déjà). D'une certaine manière, ce cadre législatif a créé un terrain favorable à une unification déjà en cours.

Le traitement par la presse de la question tend à favoriser l'établissement d'analogies.

Ainsi, ce n'est pas un hasard si de nombreux participants au Mouvement du 20 février faisaient partie des deux catégories ci-dessus mentionnées, à savoir les femmes et les jeunes.

Habiba Diwani, membre du secrétariat national de l'USPF, dans une interview accordée au journal « Le Soir », dénonce les archaïsmes de son parti. Elle a pris une part importante au Mouvement du 20 février et réclame l'adoption pour son parti de la « transparence » qui doit prévaloir dans un

Maroc démocratique. Elle critique de manière acerbe la liste nationale de l'USPF :

*Ce que nous avons découvert sur ces listes, c'est que les liens familiaux ou de proximité ont prévalu sur les critères autour desquels nous nous étions mis d'accord avec le bureau politique.*⁶

Or, ces critiques font écho à celles de la jeunesse, telles que les recense le journal « L'Economiste ». Le titre d'un article paru dans l'édition du 5 octobre est éloquent. Il traduit les lignes de fracture qui traversent les partis politiques marocains, et tout particulièrement le Parti de la Justice et du Développement ou PJD : « Listes nationales : les jeunes ne veulent pas céder ». Il fait état des tensions régnant au sein des partis :

*Des tensions ont même éclaté entre les membres des jeunesses et les dirigeants des bureaux politiques de leurs partis. C'était notamment le cas du PJD lorsque la jeunesse avait soutenu le mouvement et appelé à rejoindre les manifestations, au moment où le SG du parti tirait à boulets rouges sur les initiateurs du mouvement.*⁷

Ces fractures internes remettent en question la pertinence des listes nationales dans le contexte actuel.

Or, ces « jeunesses » pour reprendre le pluriel employé par le quotidien « Aujourd'hui » en date du 5 octobre, tentent de contourner les freins inhérents au fonctionnement de leurs partis d'appartenance. Les jeunesses partisans ont ainsi signé un texte appelant les jeunes Marocains à la participation aux élections. L'instrument utilisé est une charte, autrement dit un texte non contraignant mais qui

⁵ „ Le Matin“, 05/10/2011.

⁶ „ Le Soir“, 09/11/2011.

⁷ „ L' Economiste“, 05/10/2011.

MERIA DIABIRA

possède la particularité de vouloir refonder un contrat de société. La charte signée cherche à contourner la politique traditionnelle en mettant au centre de son projet des valeurs morales. C'est ce que révèle une analyse du texte. Le vocabulaire moral domine :

*Moralisation de la vie politique, renouvellement de l'élite, consécration de la démocratie interne des partis, promotion des compétences, rupture avec les mauvaises pratiques telles l'accréditation des corrompus et l'utilisation de l'argent, du pouvoir et des liens familiaux sont, entre autres, les points auxquels engagent les jeunesses des partis via cette charte.*⁸

Or, on peut lire ce mouvement d'unification comme une conséquence du Mouvement du 20 février. En effet, celui-ci non seulement transforme des doléances sociales en revendications politiques. Mais il représente aussi une tentative d'unification face à l'éclatement des mouvements sociaux qui prévalaient jusqu'alors. L'une des ses principales retombées est d'avoir contribué à une « coordination » des mouvements.

L'initiative de la charte peut être lue comme une réponse de la jeunesse à « la faiblesse des structures » partisans.

Il semblerait donc que le mouvement social ait infusé ses principes dans les élections du 25 novembre.

Ce souci de distinguer entre une nouvelle politique empreinte de valeurs morales et une politique traditionnelle corrompue se retrouve dans le discours des hommes politiques. C'est ainsi que l'on peut interpréter le choix fait par la Koutla d'établir non pas un programme commun mais un « nouveau contrat pour l'avenir ». Dans ce cas, les

termes dominants sont ceux de respect de la nouvelle Constitution et du nouveau contrat citoyen. De tels instruments tentent de contourner la notion de programme par trop entachée du soupçon de manœuvre électoraliste.

2) La question de l'observation électorale ou la réappropriation politique d'une initiative civile.

La question de l'observation nous permet d'aborder sous un autre angle la problématique initiale : dans quelle mesure la constitutionnalisation de l'observation des élections peut être vue comme une réappropriation par la politique traditionnelle d'initiatives de la société civile.

Pour la première fois dans l'histoire des élections marocaines, l'observation électorale se déroule dans un cadre défini par la loi. Ce socle est inscrit dans la nouvelle Constitution. La loi définit « les conditions et les modalités de l'observation indépendante et neutre des élections en conformité avec les normes internationalement reconnues (Article 11). La loi 30-11 fixe ces conditions et modalités. Depuis le dahir du 1^{er} mars 2011, c'est le Conseil National des Droits de l'Homme qui est chargé de l'observation, de la coordination des observateurs également internationaux, de leur formation et de l'attribution des accréditations (par le biais de la commission d'accréditations). Le dahir met l'accent sur les attributions pratiques du Conseil :

Le Conseil œuvre par tous les moyens dont il dispose à faciliter et à encourager les relations de coopération fructueuse et de partenariat efficient visant à assurer la promotion et la protection des droits de l'Homme, d'une part, entre les autorités publiques concernées et d'autre part, les associations

⁸ „ Aujourd'hui", 05/10/2011.

Konrad-Adenauer-Stiftung, Büro Rabat

MERIA DIABIRA

nationales et les organisations non gouvernementales compétentes.⁹

L'éditorial du « Soir » dans l'édition parue le 3 octobre souligne l'importance du Conseil :

Placée sous le signe de la pluralité, de la proximité avec des instances régionales aux prérogatives étendues et de la parité avec près d'une femme sur deux dans l'organigramme, cette nouvelle organisation est en phase avec le projet politique global du Maroc.¹⁰

Or, ce que l'on constate là encore, c'est la persistance et même la création de nouvelles instances d'observation au sein de la société civile, en particulier de la jeunesse en dehors du circuit institutionnel.

L'édition du 12 octobre du journal « Le Matin » répertorie ces initiatives. La première est impulsée par l'Association Marocaine des Droits Humains. Sa nouveauté par rapport aux initiatives antérieures d'ONG est d'avoir mis sur pied un site internet, Marsa.org. L'objectif est de rendre publics les « incidents rapportés par les citoyens marocains au sujet des élections de 2011. La seconde initiative répertoriée provient d'un groupe d'une centaine de jeunes dont la moyenne d'âge n'excède pas 27 ans.

Cette initiative peut être considérée comme une émanation directe du Mouvement du 20 février. Il s'agit, en effet, d'une initiative nationale et même transnationale puisqu'elle regroupe des jeunes Marocains issus de villes différentes et des Marocains de l'Etranger ou MRE. Elle satisfait donc aux visées unificatrices du Mouvement. Le nom de cette entité est Tariq Ibnou Ziyad Initiative. Son but est le suivant :

Notre Observatoire va évaluer les partis politiques et leurs programmes et mettre en place un comparateur politique pour aider à construire leur intention de vote.¹¹

Ainsi, le scrutin du 25 novembre 2011 est aussi bien politique que social. Le problème des listes nationales et la question de l'observation électorale révèlent les ambiguïtés de la nature du scrutin : réappropriation par le politique des revendications portées par le 20 février, diffusion dans l'ensemble du corps social des nouvelles normes du politique venant du Mouvement. La méfiance vis-à-vis du politique qui persiste au sein de la population jeune nous incite à penser que cette réappropriation du social par la politique traditionnelle n'est pas une réponse suffisante. Le taux de participation nous dira le reste.

⁹ Dahir du 1er mars 2011, Bulletin Officiel, Royaume du Maroc.

¹⁰ „ Le Soir“, 03/10/2011.

¹¹ „ Le Matin“; 12/ 10/2011.